



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-237 bis

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

# TABLE DES MATIERES

## **CCI HAUTS-DE-FRANCE**

Délégation de signature

## **ACADÉMIE LILLE – RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté de délégation rectorale de signatures dans les secteurs de gestion non financière

## **PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – Secrétariat général pour les affaires régionales – Plateforme régionale d'appui juridique**

Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la signature ad hoc de quatre protocoles de partenariat relatifs aux objectifs territoriaux d'amplification de la troisième révolution industrielle (COT TRI) et de deux protocoles de partenariat « démonstrateur Ville durable »

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – Service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en 2015 en Picardie

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Lionel MAIFFRET	Secrétaire Général	Délégation permanente
	Emmanuelle MARTELLO	Directrice Financière	Délégation permanente
	Stéphane BOSSAVIT	Directeur DET	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard de COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente

### Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	Jean Yves DERUYTER	Directeur du Patrimoine et des Investissements	Délégation permanente
	Anne MESSIAEN	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Novica COSO	Responsable CCI Entreprendre	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Michèle BUINET	Directrice Communication	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes	Délégation permanente

		d'Information	
	Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRE	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur de la formation initiale et continue	Délégation permanente
	Denis JOREL	Directeur de l'Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Philippe CARPENTIER	Directeur Pôle Développement	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mélissa BOURGEOIS	Adjointe au Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Philippe PAUL	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente

### Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Brigitte GAWLIK	Directeur Adm et Fin Siadep	Délégation permanente
ARTOIS	Reynald SIMON	Responsable industrie	Délégation permanente
	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable Service Entreprendre	Délégation permanente
GRAND LILLE	Eric SEIDLITZ	Directeur Filière	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Valérie PEYRODIE	Directeur Agence	Délégation permanente
	Frédéric DAUMONT	Directeur Formation	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Etienne DEBLOCK	Responsable de Service	Délégation permanente
	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Thierry TOPIN	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Caroline BRUCHET	Responsable Port de Plaisance	Délégation permanente
	Caroline DELATTRE	Responsable Agence	Délégation permanente

	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Philippe DEVILLIERS	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Agence	Délégation permanente

#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

➤ **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Patrick BRIERE	Directeur Pôle Juridique et Réglementaire CCI international	Délégation permanente
	Renata PLUMET	Responsable CCINT	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Communication	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Manager Achats	Délégation permanente
	Cécile DESLAURIERS	Adjointe au DRH	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	Eglantine DROUIN	Responsable Tri	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente
	Mathilde DORMION	Responsable Commerce	Délégation permanente
	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Sophie PERRET DU CRAY	Responsable Industrie	Délégation permanente
	Mathilde VERDRU	Responsable Comm Siadep	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente
	Estelle MACHUT	Marketing GRC	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente	
Valérie RIDEZ	Business Unit Manager	Délégation permanente	
	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur	Délégation permanente

ARTOIS		Exécutif	
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Laurence COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND LILLE	Dominique BOUDIN	Responsable Projet Innovation	Délégation permanente
	Dalila KEZ	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Hélène FICHEUX	Pôle Immobilier	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Patrick LEFEBVRE	Responsable Merville	Délégation permanente
	Valérie SOLARCZYK	Responsable Comm Institutionnelle	Délégation permanente
	Corinne MONNOYER	Responsable Communication	Délégation permanente
	Guillaume BRUNIAUX	Manager Financement des Entreprises	Délégation permanente
	Frédéric WAREMBOURG	Responsable de projets Economie Numérique	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gwenaëlle VANDEVILLE	Responsable de service	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable de service	Délégation permanente
	Ludovic FRANCOIS	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
	Marie BOURGEOIS HUYGHE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Nadège LENNE	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 9 octobre 2017,



**Philippe HOURDAIN**



académie  
Lille

## ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE  
HAUTS-de-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'Académie de Lille ;

Vu les décrets des 10 septembre et 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Luc JOHANN**, Recteur de l'académie de Lille et Recteur de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 30 août 2016 et son arrêté modificatif du 16 novembre 2016 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de gestion des personnels :

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux Recteurs d'Académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie et aux inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Education Nationale ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat

1.5 – En matière de recours contentieux devant les tribunaux administratifs :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire  
Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

1.8 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargés des fonctions d'adjoint au Secrétaire Général, **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Frédéric PATOUT**

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général adjoint - Directeur des ressources humaines, de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale adjointe en charge de l'enseignement supérieur, de la carte des formations et des affaires régionales, de Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général adjoint en charge des fonctions supports de l'action de l'administration, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :



2.1- **Madame Françoise LOUCHAERT**, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères

2.2 - **Monsieur David HURIAUX**, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis

2.3 – **Monsieur Alain RICHARD**, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du public, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion du fonds de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

2.4 – **Madame Isabelle MONCOMBLE**, cheffe de la division de la formation des personnels pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, gestion des formations liée à la mise en œuvre du service civique, gestion du compte personnel de formation ( et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPé

2.5 – **Madame Julie VIGNERON**, cheffe de la division de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens et la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement

2.6 – **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef de la division des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception, le cautionnement des agents comptables, la carte comptable

2.7 – **Monsieur Manuel HERNU**, chef du service inter-académique de l'enseignement supérieur pour toutes les mesures concernant le contrôle budgétaire et le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement supérieur, la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur

2.8 – **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premier et second degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques

passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures liées à l'accréditation des enseignants pour l'enseignement supérieur technique privé et à l'ouverture des formations de l'enseignement privé supérieur, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés à l'exception du 1<sup>er</sup> degré, les mesures liées à l'habilitation à enseigner pour les établissements techniques privés hors contrat, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux

2.9 – **Sophie NEYRINCK**, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'Académie (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue) ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat

2.10 – **Monsieur Mohamed BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information

2.11– **Madame Colette DALLE FRATTE**, cheffe du service inter-académique du patrimoine immobilier pour toutes les mesures relatives à la gestion administrative et financière des investissements et des équipements, ainsi que pour les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier, l'entretien des locaux administratifs

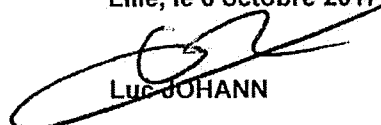
2.12 – **Madame Virginie DUCORNET**, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturels et éducatifs, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

**ARTICLE 4** : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 30 août 2016 et son arrêté modificatif du 16 novembre 2016 sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 6 octobre 2017



LUC JOHANN

Destinataires :

Intéressé : 1

PAAJ : 1



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France  
Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Plateforme régionale  
d'appui juridique

### **Arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la signature ad hoc de quatre protocoles de partenariat relatifs aux objectifs territoriaux d'amplification de la troisième révolution industrielle (COT TRI) et de deux protocoles de partenariat « démonstrateur Ville durable »**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant les rencontres des territoires en transition, le 24 octobre 2017, à Arras (Artois Expo) ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La délégation est donnée à Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la signature :

- du protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la Troisième révolution industrielle entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et l'Agglomération de la région de Compiègne ;
- du protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la Troisième révolution industrielle entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Ville de Loos en Gohelle ;

- du protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la Troisième Révolution Industrielle entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- du protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la Troisième Révolution Industrielle entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- du protocole de partenariat « démonstrateur Ville durable » Fourmies territoire de la Troisième Révolution Industrielle entre l'État, la Ville de Fourmies et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie;
- du protocole de partenariat « démonstrateur Ville durable » Grande-Synthe en transition écologique, sociale et économique entre l'État, la Ville de Grande Synthe et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le | 20 OCT. 2017

Michel L'ALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt

Service Régional de l'Economie Agricole,  
de la Forêt et de l'Environnement

### **Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 en Picardie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D.341-20 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1, L.213-10 et suivants et L.414-1 à L.414-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le Document Cadre National ;

Vu programme de développement rural (PDR) de Picardie validé par la Commission Européenne le 24 Novembre 2015 ;

Vu la convention en date du 17 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 93-1 en date du 25 septembre 2015 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 en région Picardie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, Directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France;

Considérant l'arbitrage qui a été validé par les autres co-financeurs des mesures 10 et 11 du PDR Picardie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 en Picardie susvisé est modifié comme suit :

« En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) en 2015 sont les suivants :

Territoire	MAEC retenues	Plafond de crédit MAAF par territoire (en €/an)
Plaine Maritime Picarde Natura 2000	PI_5NAT_HE01 PI_5NAT_HE05 PI_5NAT_HE07 PI_5NAT_HE16 PI_5NAT_HE18 PI_5NAT_HE20 PI_5NAT_HE22 PI_5NAT_HE30 PI_5NAT_HE34	36 000€

	PI_5NAT_HE38 PI_5NAT_HE42 PI_5NAT_HE53 PI_5NAT_HE70 PI_5NAT_HE95 PI_5NAT_ZH01 PI_5NAT_ZH02 PI_5NAT_ZH03 PI_5NAT_ZH04 PI_5NAT_HA01 PI_5NAT_AR01 PI_5NAT_RI01 PI_5NAT_FO01 PI_5NAT_PE01 PI_5NAT_GC04 PI_5NAT_SHPC	
Plaine Maritime Picarde Pâturage ovins	PI_5DPM_SHP1 PI_5DPM_SHP2	20 300€
Site Naturel du Franc Bertin – Natura 2000	PI_5FBE_HE01 PI_5FBE_HE18 PI_5FBE_HE95 PI_5FBE_ZH01 PI_5FBE_HA01 PI_5FBE_PE01	500€
Prairies Humides de la Thève	PI_5THE_HE05 PI_5THE_HE21 PI_5THE_HE22 PI_5THE_HE53 PI_5THE_HE56 PI_5THE_HE55 PI_5THE_HE67 PI_5THE_HE95 PI_5THE_HA01 PI_5THE_FO01	2 000€
Extension Prairies Humides de la Thève	PI_5TEE_HE01 PI_5TEE_HE31 PI_5TEE_HE50 PI_5TEE_HE51 PI_5TEE_HE52 PI_5TEE_HE53 PI_5TEE_HE67 PI_5TEE_HA01	2 100€
Vallée de la Selle Natura 2000	PI_5CVS_HE01 PI_5CVS_HE07 PI_5CVS_HE32 PI_5CVS_HE34 PI_5CVS_HE50 PI_5CVS_HE51 PI_5CVS_HE52 PI_5CVS_HA01 PI_5CVS_AR01	500€
BAC de Breteuil	PI_5BRS_SGN1 PI_5BRS_SGN2 PI_5BRS_SPE5 PI_5BRS_SPM1 PI_5BRS_SPE1 PI_5BRS_GC04 PI_5BRS_GC06 PI_5BRS_GC24 PI_5BRS_GC26 PI_5BRS_GC28	2 800€

	PI_5BRS_HE50 PI_5BRS_HE51 PI_5BRS_HE52 PI_5BRS_HE05 PI_5BRS_HE06 PI_5BRS_HE80 PI_5BRS_HA01 PI_5BRS_BO01 PI_5BRS_AR01 PI_5BRS_TL01	
BAC de Ferrières Sud	PI_5FES_SGN1 PI_5FES_SGN2 PI_5FES_GC04 PI_5FES_GC06 PI_5FES_GC24 PI_5FES_GC26 PI_5FES_GC28 PI_5FES_GC10 PI_5FES_GC11 PI_5FES_GC12 PI_5FES_HE30 PI_5FES_HE51 PI_5BRS_HE52 PI_5FES_HA01 PI_5BRS_BO01 PI_5BRS_PE01	4 600€
Vallée de l'Authie – Natura 2000	PI_5NVA_HE05 PI_5NVA_HE07 PI_5NVA_HE18 PI_5NVA_ZH02 PI_5NVA_ZH04 PI_5NVA_ZH12	5 200€
Moyenne Vallée de la Somme - Natura 2000	PI_5VSN_HE01 PI_5VSN_HE06 PI_5VSN_HE08 PI_5VSN_HE18 PI_5VSN_HE22 PI_5VSN_HE30 PI_5VSN_HE33 PI_5VSN_HE38 PI_5VSN_HE42 PI_5VSN_HE44 PI_5VSN_ZH01 PI_5VSN_ZH04 PI_5VSN_ZH08 PI_5VSN_ZH12 PI_5VSN_ZH13 PI_5VSN_ZH14 PI_5VSN_HA01 PI_5VSN_AR01 PI_5VSN_RI01 PI_5VSN_BO01 PI_5VSN_FO01 PI_5VSN_PE01	10 000€
Corridors	PI_5COR_HE01 PI_5COR_HE05 PI_5COR_HE07 PI_5COR_HE15 PI_5COR_HE22 PI_5COR_HE30 PI_5COR_HE31 PI_5COR_HE32	11 400€



	PI_5COR_HE34 PI_5COR_HE35 PI_5COR_HE42 PI_5COR_HE50 PI_5COR_HE51 PI_5COR_HE52 PI_5COR_HE53 PI_5COR_HE61 PI_5COR_HE70 PI_5COR_HE71 PI_5COR_HE78 PI_5COR_HE81 PI_5COR_HE95 PI_5COR_ZH01 PI_5COR_ZH02 PI_5COR_ZH03 PI_5COR_ZH04 PI_5COR_ZH08 PI_5COR_ZH12 PI_5COR_HA01 PI_5COR_AR01 PI_5COR_RI01 PI_5COR_BO01 PI_5COR_TL01 PI_5COR_FO01 PI_5COR_PE01 PI_5COR_GC02 PI_5COR_GC06 PI_5COR_LG31	
Pelouses	PI_5PEL_HE22 PI_5PEL_HE55 PI_5PEL_HE56 PI_5PEL_HE66 PI_5PEL_HE68	3050€

Les cahiers des charges retenus pour la mise en oeuvre de ces MAEC doivent être validés par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Les aides versées par le MAAF aux demandeurs appartenant à un même territoire devront atteindre le montant annuel minimum (plancher) de 75€/an et ne pourront dépasser le montant annuel maximum (plafond) défini par territoire dans le tableau ci-dessus.

En conséquence, pour les territoires pour lesquels le plafond serait dépassé, les engagements financés en priorité seront ceux proposant la contrainte environnementale la plus importante jusqu'à atteindre le plafond fixé pour le territoire correspondant (cf en annexe 1, la liste des mesures prioritaires par enjeu).

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région. »

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 en Picardie susvisé est modifié comme suit :

« En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Picardie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAA.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique,
- maintien de l'agriculture biologique.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en oeuvre de cette mesure doivent être validés par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Les aides versées par le MAA en cofinancement du FEADER à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) devront respecter le montant annuel minimum (plancher) de 300€/an et ne pourront dépasser le montant annuel suivant :

- 25 000 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique
- 10 000 € par an au titre du maintien de l'agriculture biologique

En conséquence, un engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement sera plafonné à hauteur des montants annuels maximums déterminés ci-dessus, au présent article, dans la limite des crédits disponibles.

De la même manière, les aides versées par le MAA en top-up à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) devront respecter le montant annuel minimum (plancher) de 300€/an et ne pourront dépasser le montant annuel suivant :

- 100 000 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique
- 40 000 € par an au titre du maintien à l'agriculture biologique

Si les engagements, même plafonnés, étaient supérieurs aux crédits disponibles, une priorisation serait alors effectuée de la façon suivante :

- priorité 1 : conversion totale de l'exploitation
- priorité 2 : conversion partielle de 50 % et plus de la SAU de l'exploitation
- priorité 3 : conversion partielle de moins de 50 % de la SAU de l'exploitation
- priorité 4 : maintien faisant suite à une conversion achevée en 2014
- priorité 5 : prolongation de maintien pour les exploitations classées par ordre décroissant de la part de la SAU conduite selon le mode Agriculture Biologique par rapport à la SAU totale de l'exploitation

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.»

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, **20 OCT, 2017**

Pour le préfet et par suppléance,  
La Secrétaire générale pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.